

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 06969  
Numéro SIREN : 511 709 677  
Nom ou dénomination : ADENES

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2021 sous le numéro de dépôt 29296

**ADENES**  
**S.A.S au capital de 9 369 694 €**  
**Siège social : 18 rue Hélène et François Missoffe**  
**75017 PARIS**  
**511 709 677 RCS. PARIS**

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 2 MARS 2021**  
**RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL**

---

**PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Comité Directeur ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de réduire le capital social de CENT-QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DEUX-CENT-SEIZE EUROS (185 216 €), par voie de rachat de cent-quatre-vingt-cinq mille deux-cent-seize actions, d'une valeur nominale d'un euro, appartenant à la société BASCOULERGUE & TARDY (430 240 317 RCS PARIS).

Ce rachat sera effectué au prix unitaire de 8,95 € par action, soit un prix global d'UN MILLION SIX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES (1 657 683,20 €).

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 1 472 467,20 € sera imputé sur le poste « Prime de fusion »,.

Cette réduction de capital est effectuée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou rejet de celles-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Comité Directeur de la société à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus :

- à la constatation de la réalisation de la condition suspensive,
- au rachat des 185 216 actions de la société BASCOULERGUE & TARDY et à la réalisation définitive de la réduction de capital qui en découle,
- à la modification des articles 7 et 8 des statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**TROISIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME PAR LA PRÉSIDENTE**  
*La société VEX, représentée par Emmanuel VILLETTE*

